



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 28 du 19 juillet 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités3

Arrêté n° 2398 du 19 juillet 2019 portant interdiction temporaire de port et de transport de divers matériels à Cirfontaines, Saudron et Guillaumé du 19 au 22 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n°2398 du 19 juillet 2019
portant interdiction temporaire de port et de transport de divers matériels à
Cirfontaines, Saudron et Guillaumé
du 19 au 22 juillet 2019

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-75 ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L. 641-4 ;

VU le code des douanes, notamment l'article 265 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.131-4, L.132-8, L.211-1, L.211-3 et suivants ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment l'article 41 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que le jeudi 18 juillet 2019, un peloton de l'escadron de gendarmerie mobile sectorisé à Bure a subi des tirs de projectiles (pierres et cocktails molotov) par une trentaine d'individus casqués, cagoulés et vêtus de noir à proximité du Bois Lejuc ;

CONSIDERANT que plusieurs opposants ont pénétré dans le bois Lejuc, propriété de l'ANDRA et que plusieurs groupes d'opposition au projet CIGEO ont relayé sur les réseaux sociaux des appels à rassemblement susceptibles d'être suivis par des individus proches des mouvances black-block ou de l'opposition radicale ;

CONSIDERANT que ces affrontements pourraient déborder sur le territoire de la Haute-Marne, à l'instar des troubles à l'ordre public et aux exactions déjà commises à SAUDRON le 15 août 2017 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réglementer temporairement dans le secteur concerné le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

CONSIDERANT le risque que représente l'emploi de certains combustibles de nature à provoquer des départs d'incendie en raison des conditions météorologiques ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE

Article 1 : Le port et transport sans motif légitime d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal sont interdits du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 2 : Le transport sans motif légitime de carburant, d'accélérateurs de carburant, de gaz est interdit du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 3 : Le port et le transport par des particuliers des catégories C1 à C4 et des groupes K1 à K4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits, de tout explosif, produits inflammables, artifices, pétards et mortier sont interdits du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 4 : Le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois...) du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 5 : Le transport sans motif légitime d'acide chlorhydrique est interdit du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 6 : Les aérosols, pistolets gicleurs, sprays, diffuseurs et peintures sous toutes formes sont interdits du 19 juillet 2019 au 22 juillet 2019 à CIRFONTAINES, SAUDRON et GILLAUME ;

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 8 : Le directeur des services du cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont,



Elodie DEGIOVANNI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.